

Description : Description : Description : viennagglo_logo_quadri_HD  ****

**Appel à projets**

**Economie sociale**

**et solidaire**

**EMERGENCE d’activités innovantes** 

**ET CONSOLIDATION DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE**

**REGLEMENT**

**Modalites d’intervention**

**EDITION 2015**

**DATE LIMITE DE CANDIDATURE :**

**Vendredi 15 mai 2015**

**Présentation de l’appel à projets**

L’économie sociale et solidaire (ESS) participe à l'économie de proximité et contribue à la production de richesses, à l'emploi, à l'innovation sociale et organisationnelle et à la réponse aux besoins sociaux. Elle est un acteur important du développement des territoires, par son rôle innovant dans l'émergence de nouvelles activités et de maintien d’une offre de biens et services dans des territoires, notamment dans les zones rurales.

Dans un contexte socio-économique bouleversé par la crise, les acteurs de l’ESS contribuent au maintien de l’emploi et de l’activité économique sur les territoires. La part de ces emplois dans l’emploi salarié privé représente près de 10 % en Isère. Les entreprises du secteur de l’ESS cherchent à concilier activité économique et utilité sociale.

Ce champ de l’économie pénètre ou redécouvre des activités à fort potentiel de croissance et qui répondent à de nouveaux enjeux tels que l’alimentation, le logement, l’énergie, la mobilité ou l’environnement.

Le vote de la loi ESS en juillet 2014 constitue un signal fort de reconnaissance de l’ESS, et notamment de sa capacité à créer de l’emploi dans les territoires. Les valeurs de l’ESS sont affirmées en tant que socle de définition d’un mode d’entreprendre, qui n’est ni une économie de la réparation ni une vitrine sociale, mais une économie de l’exigence fondée sur les valeurs de gouvernance démocratique, de lucrativité limitée et d’utilité sociale.

L'ESS est inégalement répartie sur le département de l'Isère, alors qu'elle peut permettre de faire émerger et structurer des activités répondant aux besoins sociaux de la population et aux besoins en services des entreprises.

Entre l'émiettement des structures émergentes et la concentration de structures plus anciennes, de nouvelles formes d'organisation voient le jour sur la base de partenariats multiples entre entreprises de l'ESS elles-mêmes et avec d'autres acteurs privés et publics, économiques et sociaux du territoire : mutualisation de moyens, mutualisation de  projets.

L’Isère est l’un des premiers départements à avoir mis en place une politique de développement de l'ESS. Depuis 2012, pour affirmer son engagement dans un développement économique responsable et créateur d’activités, le Conseil général de l’Isère développe les deux axes suivants :

* accroître la performance économique des structures de l’ESS,
* consolider le rôle de l’ESS comme un acteur de l’économie en Isère.

A ce titre, le Conseil général de l’Isère a initié en 2012, sur **l’ensemble des territoires isérois**, un appel à projets relatif à l’économie sociale et solidaire, intitulé **« consolidation de la performance économique et émergence de l’innovation »,** en partenariat avec les Communautés d’agglomération **Porte de l’Isère** (CAPI), du **Pays Voironnais** (CAPV)et du **Pays Viennois** (ViennAgglo), les Syndicats mixtes **du Pays de Bièvre-Valloire** et du **Pays du** **Sud-Grésivaudan**.

Chacune de ces intercommunalités est impliquée dans une politique de soutien et de promotion des acteurs de l’économie sociale et solidaire, complémentaire à celle des autres champs de l’économie. Cet engagement aux côtés du Conseil général de l’Isère reflète la volonté des intercommunalités d’influer sur les enjeux économiques et sociaux relatifs à l’évolution de ce secteur.

Cet appel à projets Département-intercommunalités, constitue une démarche innovante en France. Il permet d’accroître le soutien financier aux structures de l’ESS et de capitaliser l’ingénierie autour de l’ESS en mobilisant plusieurs partenaires, dont la CRESS Rhône-Alpes, la MCAE Isère Active et la DIRECCTE.

Cet appel à projets vise à :

* consolider la viabilité économique des structures et développer leur modèle économique
* susciter l’émergence de nouveaux projets dans le secteur de l’ESS,
* encourager l’innovation sociale, la mutualisation, la coopération entre structures,
* favoriser l’expérimentation de formes innovantes d’activités économiques avec un fort ancrage territorial

**Conditions d’éligibilité**

* A qui s’adresse cet appel à projets ?

**Aux associations et coopératives**, dont :

* l’établissement concerné par le projet est en Isère,
* l’une des activités est marchande (vente de biens ou de services)
* le chiffre d’affaires est inférieur à 10 M€ ou dont l’effectif est inférieur à 50 salariés.

**Aux structures d’insertion** par l’activité économique conventionnées ou soutenues par l’Etat.

**Sont exclus de cet appel à projets :**

* le secteur bancaire,
* les mutuelles,
* les sociétés commerciales non coopératives ou non conventionnées pour l’insertion par l’activité économique.
* Conditions de participation

Pour pouvoir participer, les organisations candidates doivent **envoyer un dossier de candidature complet par projet jusqu’au 15 mai 2015**. Toutes les questions doivent faire l’objet d’une réponse et toutes les pièces demandées doivent être fournies en même temps que le dépôt du dossier.

Les candidats doivent **avoir une existence juridique à la date de dépôt** de leur dossier de candidature.

**Critères d’éligibilité**

Le projet déposé devra répondre à l’ensemble des critères suivants :

**Concernant la structure candidate :**

* traduire les valeurs et principes de l’ESS dans son activité et dans sa gouvernance : lucrativité limitée, gestion démocratique, implication citoyenne, utilité économique, sociale et environnementale,
* justifier un modèle économique pérenne
* avoir un impact économique social et durable sur le territoire
* employer au moins un salarié ou envisager une création de poste dans les six mois suivant la notification de la subvention

**Concernant le projet présenté :**

* créer, développer ou consolider une activité marchande (vente de biens ou de services) répondant d’une manière innovante à des besoins peu ou mal satisfaits à l’échelle du territoire,
* accompagner une innovation sociale
* représenter une nouveauté pour la structure candidate (développement de nouvelles activités, coopération et mutualisation entre structures …)
* permettre de tendre vers un revenu financier supplémentaire
* bénéficier d’une part d’autofinancement de la structure d’au moins 20%

Les structures n’ayant jamais candidaté sur les appels à projets 2013 et 2014 seront prioritaires si des arbitrages s’avèrent nécessaires, au vu de l’enveloppe financière de l’appel à projets.

**Critères de sélection**

Ces critères permettront de sélectionner les dossiers.

* Impact sur le développement économique local
* Impact environnemental
* Modèle économique
* Gouvernance
* Partenariats

Une attention sera portée aux projets comprenant une dimension partenariale**:** deux structures répondent ensemble à l’appel à projets, mobilisation et consultation de différentes parties prenantes (usagers, acteurs locaux, entreprises du secteur marchand traditionnel, chercheurs…) lors de la conception et/ou de la mise en œuvre du projet.

* Dépenses éligibles :
* Fonctionnement : pour financer des dépenses, directement imputables au projet, dont l’objet ne servira pas plus d’un an.

Exemples :

aide au démarrage d’activité ou au développement

frais de personnel pour le temps consacré au projet

* Investissement : pour financer l’acquisition d’un bien, directement imputable au projet, qui servira pendant plus d’un an et qui entrera dans le patrimoine de la structure.

Exemple : achat de matériel

Exemples de projets éligibles

- une diversification ou un développement d’une activité

|  |
| --- |
| **Cas particulier : une structure sans salarié**  Le projet permet la création d’un emploi.  40 % de la subvention sera versé au démarrage du projet.  Le solde sera versé sur justificatif du recrutement |

- des investissements de modernisation ou d’accroissement de la capacité de production

**Cas particulier : le matériel d’occasion**

Les dépenses portant sur du matériel d’occasion sont éligibles à condition que la structure soit en mesure de produire une attestation du porteur et/ou vendeur indiquant que le matériel n’a pas déjà obtenu une subvention antérieurement.

- une nouvelle démarche commerciale

- un essaimage territorial d’une activité existante au sein de la structure

- une mutualisation entre plusieurs structures

**Cas particulier : les projets de mutualisation/coopération**

Un projet de ce type peut être éligible si les partenaires ont une activité locale et si le « chef de file » est une association ou une coopérative. De plus, seul le « chef de file » pourra être subventionné pour ce projet.

- une reprise d’activité par les salariés, sous forme de SCOP ou de SCIC

- une étude (marché, faisabilité, opportunité) dont le financement n’est pas pris en compte par un autre dispositif existant

**Cas particulier : les études de faisabilité**

Dans le cas où elles sont réalisées en interne, elles doivent porter sur un nouveau projet et être effectuées par une personne recrutée pour cette mission. Le calcul du coût de cette étude doit être précisé dans le dossier de candidature. Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 € pour une étude de 6 mois minimum. Le résultat de l’étude devra ensuite être adressé au Conseil général et à l'intercommunalité concernée et conditionnera le versement du solde de la subvention.

|  |
| --- |
| **Cas particuliers : une structure membre d’un PTCE**  Le bénéficiaire de l’aide est la structure porteuse du projet. |

* Dépenses non éligibles

- le fonctionnement courant ; Le soutien financier ne couvre pas des dépenses liées à l’activité récurrente de la structure

- les postes d’insertion, financés par ailleurs

- les dépenses engagées antérieurement à la date de dépôt du dossier de candidature

- le matériel roulant (ex : véhicule)

- les ateliers pédagogiques ou de sensibilisation

- les dépenses non dédiées au projet faisant l’objet de la candidature

- les dépenses de mise aux normes réglementaires

- les projets ayant déjà bénéficié d’une subvention dans le cadre de cet appel à projets

- les dépenses déjà subventionnées par un autre dispositif public.

**Modalités de financement**

Le financement est attribué dans le cadre du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

Les partenaires (Conseil général de l'Isère et intercommunalités) interviennent sous forme de subventions de fonctionnement et/ou d’investissement.

Le montant maximum de la subvention est calculé à partir du budget prévisionnel du projet, enfonctionnement et en investissement, présenté dans le dossier. Cet appel à projets se veut ouvert à d’autres sources de financement public dans la limite de 80% maximum du budget du projet, provenant de subventions.

**Modalités du Conseil général de l’Isère** : Le Département peut abonder le projet par une subvention maximale de :

* 50 % des dépenses, plafonnée à 10 000 € en investissement,
* 50 % des dépenses, plafonnée à 5 000 € en fonctionnement.

La structure bénéficiaire ne pourra pas obtenir d’autres aides du Conseil général de l’Isère pour le présent projet. Si elle était déjà, par ailleurs, subventionnée par le Département, elle devra en faire mention dans le dossier de candidature.

**Contribution supplémentaire des intercommunalités partenaires**

Les projets situés sur le périmètre de la CAPI, du Pays Voironnais, de ViennAgglo, des Syndicats mixtes du Pays de Bièvre-Valloire et du Pays du Sud-Grésivaudan peuvent bénéficier d’une contribution supplémentaire de leur part.

**La CAPI** peut abonder dans la limite de son budget global de **12 000 €** en crédits de fonctionnement et d’investissement

**Le Pays Voironnais** peut abonder dans la limite de son budget global de **20 000 €** en crédits de fonctionnement et d’investissement

**ViennAgglo** peut abonder dans la limite de son budget global de **7 000 €** en crédits de fonctionnement et d’investissement

**Le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire** peut abonder dans la limite de son budget global de **5 000 €** en crédits de fonctionnement et d’investissement

**Le Syndicat mixte du Pays du Sud-Grésivaudan** peut abonder dans la limite de son budget global de **5 000 €** en crédits de fonctionnement et d’investissement.

La mise en paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

**Pour les subventions de fonctionnement :**

* un premier acompte de 40 % sur appel de fonds, et après réception par la structure de la notification de subvention
* le solde sur présentation des justificatifs des dépenses engagées (types de dépenses, montants) et d’un bilan qualitatif (résultats et difficultés rencontrées) et financier, permettant de justifier de l’utilisation des fonds et de la réalisation du projet.

**Pour les subventions d’investissement :** sur appel de fonds, présentation des factures acquittées et d’un bilan qualitatif (résultats et difficultés rencontrées) et financier, permettant de justifier de l’utilisation des fonds et de la réalisation du projet.

Le délai de validité de cette aide financière est fixé à deux ans à compter de la date de notification. En cas de non utilisation de la subvention la première année, un point d’étape sera effectué et pourra donner lieu à une prolongation en fonction de la justification du retard pris.

Les structures déjà retenues lors des précédentes éditions de cet appel à projetset souhaitant présenter un nouveau projet pour l’édition 2015 devront obligatoirement joindre à leur dossier de candidature un bilan détaillé du projet déjà soutenu.

En cas de non-respect des obligations liées à la bonne gestion des fonds alloués :

* si le projet n’a pas été réalisé dans sa totalité
* ou si les sommes ont été utilisées dans un objectif autre que celui présenté dans le dossier de candidature,

alors le reversement de tout ou partie des fonds sera dû et exigé.

**Communication**

Les structures subventionnées par cet appel à projets s’engagent à faire mention de la participation sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias :

* du Conseil général de l’Isère, en respectant la charte graphique,
* de la CAPI, pour les projets subventionnés par la CAPI,
* de la CAPV, pour les projets subventionnés par la CAPV,
* de ViennAgglo, pour les projets subventionnés par le Pays Viennois,
* du Syndicat mixte **du Pays de** Bièvre-Valloire, pour les projets subventionnés par le Syndicat mixte **du Pays de** Bièvre-Valloire,
* du Syndicat mixte **du Pays du Sud-Grésivaudan**, pour les projets subventionnés par le Syndicat mixte **du Pays du Sud-Grésivaudan.**

**Procédure**

**Ouverture des candidatures : 2 mars 2015**

Téléchargement du dossier de candidature sur :

[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

www.grenoble-isere.com

www.capi-agglo.fr

www.paysvoironnais.com

www.paysviennois.fr

[www.bièvre-valloire.fr](http://www.bièvre-valloire.fr)

[www.sud-gresivaudan.org](http://www.sud-gresivaudan.org/)

**Pour toute demande d’information avant le dépôt des dossiers, vous pouvez contacter le Conseil général ou votre intercommunalité partenaire (contacts page suivante).**

Les dossiers complets doivent être envoyés au Conseil général :

* soit par courrier électronique :[**i.metert@grenoble-isere.com**](mailto:i.metert@grenoble-isere.com)
* soit par courrier en recommandé avec accusé de réception :

**Conseil général de l’Isère**

Direction de l’aménagement des territoires

Appel à projets ESS

7 rue Fantin Latour - BP 1096

38022 Grenoble cedex 1

Un accusé de réception vous sera adressé sous huit jours.

**Clôture des candidatures : 15 mai 2015** (les dossiers arrivés hors délai seront rejetés).

Une fois votre dossier réceptionné par le Conseil général, vous ne pourrez plus le modifier.

Les dossiers seront étudiés par un comité composé de représentants des collectivités porteuses de l’appel à projets, assistés par des personnalités qualifiées.

Les dossiers seront soumis aux instances délibérantes des collectivités locales partenaires.

Une notification de décision vous sera adressée après la tenue des instances délibératives.

A partir de la date de réception de la notification, les structures dont la candidature aura été retenue pourront envoyer leur courrier d’appel de fonds et leurs justificatifs au Conseil général.**Contacts**

**Si vous souhaitez plus de renseignements ou un accompagnement pour remplir votre dossier, n’hésitez pas à contacter, en fonction de votre localisation :**

**Agence d'Etudes et de Promotion de l'Isère AEPI (mandatée par le Conseil général de l’Isère) :**

Isabelle Metert : 04 76 70 97 15 i.metert@grenoble-isere.com

**Communauté d’agglomération Porte de l’Isère (CAPI) :**

Développement économique

Vincent Beroud : 04 74 27 69 13  vberoud@capi38.fr

**Communauté d’agglomération du Pays Voironnais :**

Service économie

Sylvie Billès : 04 76 27 94 30 sylvie.billes@paysvoironnais.com

**Communauté d’agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) :**

Direction Economie Emploi

Service emploi formation insertion

Thomas Prieur : 04 74 78 89 01[tprieur@viennagglo.fr](mailto:tprieur@viennagglo.fr)

Myriam Aubonnet : 04 27 87 80 07 maubonnet@viennagglo.fr

**Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire :**

Développement économique

Michel Bourdot : 04 74 54 19 42 [m.bourdot@bievre-valloire.fr](mailto:m.bourdot@bievre-valloire.fr))

**Syndicat mixte du Pays du Sud-Grésivaudan :**

Développement économique

Développement économique

Séverine Aufort : 04 76 38 67 20 [economie@sud-gresivaudan.org](mailto:economie@sud-gresivaudan.org)